



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

Compte rendu de la séance du 17 octobre 2023.

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : MM. Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Patrick GEYER, Cédric ROBITZER, Christophe ROETSCH, Mmes. Caroline STUTZMANN, Jennifer SCHMITT, Aurélie HOLTZSCHERER.

Membres absents : Pascal HELMLINGER, Excusé, Michel DECKER, Fredy ARBOGAST.

Secrétaire(s) de la séance : Cédric ROBITZER.

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour.
2. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2023.
4. Chasse : Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix de mode de location, des conditions particulières.
5. Chasse : Agrément des candidatures.
6. Chasse : Approbation de la convention de gré à gré pour le lot n°126C01.
7. Modification budgétaire.
8. Divers.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et les remercie d'avoir répondu présent à l'invitation qui leur a été adressée.

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Délibérations du conseil :

1. Validation de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal valide l'ordre du jour de la présente séance.

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. Cédric ROBITZER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3. Approbation du Compte- rendu de la séance du 26 septembre 2023.

Le compte- rendu de la séance du 26 septembre 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers. Il n'appelle pas d'observations particulières et recueille l'unanimité des membres présents, il est adopté par tous les membres présents à ladite séance.

4. Chasse 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix de mode de location, des conditions particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse, consultée par voie dématérialisée en date du 26 septembre 2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du lot de chasse, caractéristiques et contraintes du lot :

- 1) décide de fixer à 98.3217 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 98.3217 ha,

B) Le mode de location du lot :

- 1) décide de mettre le lot en location par une convention de gré à gré, vu que le locataire en place à fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer, conformément aux modalités fixées par le cahier des charges type.

| Membres présents | Procurations | Résultat du vote Nombre de votants | Pour | Contre | Abstentions |
|------------------|--------------|---------------------------------------|------|--------|-------------|
| 8 | 0 | 8 | 8 | 0 | 0 |

5. Chasse 2024-2033 : Agrément des candidatures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal n°4 de ce jour, portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu le dossier de candidature déposé en mairie par le locataire sortant,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse, consultée par voie dématérialisée en date du 26 septembre 2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet conformément à l'article 16 du cahier des charges type.

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location,

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A) Agrément des candidatures par convention de gré à gré.

1. **Pour le lot n° 01 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :**

☞ d'agréer la candidature de M. Rudy BLATZER et des permissionnaires suivants : MM. Jacky HALLER et Eric BURGER.

| Membres présents | Procurations | Résultat du vote Nombre de votants | Pour | Contre | Abstentions |
|------------------|--------------|---------------------------------------|------|--------|-------------|
| 8 | 0 | 8 | 8 | 0 | 0 |

6. Chasse 2024-2033 : Approbation de la convention de gré à gré pour le lot n°01.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu la délibération du conseil municipal portant agrément du locataire pour le lot n°1.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse, consultée par courriel en date du 26 septembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1) pour le lot n°01

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec M. Rudy BALTZER pour un prix de 3 923.83€
- autorise le Maire à signer le bail de location par convention de gré à gré.

| Membres présents | Procurations | Résultat du vote Nombre de votants | Pour | Contre | Abstentions |
|------------------|--------------|---------------------------------------|------|--------|-------------|
| 8 | 0 | 8 | 8 | 0 | 0 |

7. Finances : Modification budgétaire.

Vu le budget primitif 2023 voté en date du 06 avril 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la modification budgétaire ci-après.

Dépenses de fonctionnement :

6811 042 +223.00€

62878 + 1163.00€

recettes de fonctionnement :

777 042 + 1386.00€

dépenses d'investissement :

13911 040 +746.00€

13913 040 + 640.00€

recettes d'investissement :

28046 040 + 223.00€

10226 +1163.00€

| Membres présents | Procurations | Résultat du vote Nombre de votants | Pour | Contre | Abstentions |
|------------------|--------------|---------------------------------------|------|--------|-------------|
| 8 | 0 | 8 | 8 | 0 | 0 |

8. Divers, informations et communications au Conseil Municipal.

8.1 : L'ONF nous informe que les travaux de réparation de la route forestière du Petit Kuhberg seront réalisés avant la fin du mois d'octobre 2023.

8.2 : Le repas de Noël des aînés aura lieu le dimanche 10 décembre 2023 au Restaurant du Centre Théodore Monod à Erckartswiller, une animation agrémentera la journée.

8.3 : Le Noël des enfants aura lieu le mercredi 20 décembre 2023, une activité bricolage sera proposée et un goûter clôturera l'après -midi.

8.4 : M. le sénateur André Reichardt a visité la Commune le vendredi 06 octobre dernier. Il propose aux élus une visite du Sénat, de préférence un mercredi, jour de questions/réponses au gouvernement.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 21h00.

Lu et approuvé :

La secrétaire de séance :

Cédric ROBITZER

Le Maire :

Jean ADAM.